

PRÉAVIS N° 2024/160

AU CONSEIL COMMUNAL

Ouverture d'une unité d'accueil pour écolières et écoliers (UAPE) au chemin du Joran et élargissement de l'offre au sein des structures existantes

Demande de crédits de fonctionnement pour l'exploitation de l'ensemble des nouvelles places

Déleguée municipale : Mme Stéphanie Schmutz

1^{re} séance de la commission

Date	Lundi 9 septembre 2024 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir, salle de conférence N° 1

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

I. Introduction

Le présent préavis a pour objectif de proposer au Conseil communal l'ouverture, dès août 2025, d'une unité d'accueil pour écolières et écoliers (UAPE) de 96 places dans les anciens locaux de l'école Champittet, au chemin du Joran 11A, qui vont être libérés à fin décembre 2024. Il est aussi question d'augmenter la capacité d'accueil de quatre structures existantes de 36 places au total.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs communaux de poursuivre le développement du nombre de places d'accueil de l'enfance, inscrits entre autres dans le préavis N° 2022/29.

Pour rappel, le réseau d'accueil de jour de Nyon a été créé en 2009, conformément aux exigences inscrites dans la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006. Ses structures d'accueil sont autorisées et contrôlées par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) du Canton de Vaud, en application des directives émises par celui-ci et par celles définies par l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP), composé entre autres de membres de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) et de l'Union des Communes Vaudoises (UCV).

2. Cadre légal

Conformément à l'article 63a de la Constitution vaudoise, les communes doivent organiser un accueil parascolaire surveillé sous forme d'école à journée continue. D'après la LAJE, il leur est demandé plus précisément de mettre en place :

- un accueil le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi, pour les enfants scolarisé·e·s de la 1^{re} à la 4^e année primaire ;
- un accueil le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés, pour les enfants scolarisé·e·s en 5^e et 6^e année primaire ;
- un accueil au moins durant la pause de midi et l'après-midi à l'exception du mercredi après-midi, pour les enfants scolarisé·e·s en 7^e et 8^e année primaire.

Selon l'article 62c LAJE, les communes avaient un délai au 31 décembre 2020 pour organiser l'accueil du matin des élèves scolarisé·e·s de la 1^{re} année primaire à la 6^e année primaire et l'accueil de l'après-midi des enfants scolarisé·e·s de la 5^e à la 8^e année primaire. Ce délai a été repoussé à une date ultérieure.

Les taux d'encadrement du personnel éducatif et de ses responsables sont pour leur part définis dans les directives cantonales de l'OAJE et de l'EIAP. La possibilité d'élargir l'offre au sein de structures existantes est aussi possible par l'assouplissement du cadre posé par l'EIAP.

3. Evolution démographique

Nous reprenons l'illustration du développement démographique présentée au Conseil communal dans le préavis N° 2022/29, avec l'émergence des nouveaux quartiers et l'arrivée de nouveaux·elles habitant·e·s :

	2020	2025	2030
Habitant·e·s	22'079	24'950	28'140
0-4 ans	1'155	1'306	1'471
4-8 ans (1-4P)	1'011	1'146	1'298
8-10 ans (5-6P)	450	511	582
10-12 ans (7-8P)	446	503	568
12-15 ans (9-11)	648	735	831

A l'horizon 2030, ce seront près de 1'750 logements qui verront le jour à Nyon, avec une projection de près de 4'000 habitant·e·s supplémentaires. Le besoin en places d'accueil parascolaire sera donc bien effectif, comme le démontre déjà aujourd'hui la liste d'attente.

4. Insuffisance de places parascolaires

Ce projet doit répondre à une demande d'augmentation de places de la part des familles nyonnaises en lien avec l'évolution sociétale. En effet, de plus en plus de foyers voient les deux conjoint·e·s exercer une activité professionnelle. En parallèle, il est à relever une croissance du nombre de familles monoparentales.

Actuellement, pour les enfants de 4 ans à 10 ans, soit de la 1P à la 6P, la Ville de Nyon propose deux types d'accueil en parascolaire :

- collectif parascolaire avec 993 places ;
- familial de jour (enfants de 0 à 10 ans), assuré par les accueillant·e·s en milieu familial (AMF), avec 141 places parascolaires.

A fin juin 2024, la liste d'attente dénombrait 111 demandes de places parascolaires insatisfaites.

5. Descriptif du projet

Ce préavis concerne deux projets :

5.1 Nouvelle structure de 96 places au chemin du Joran I I A

Le Service de la cohésion sociale, en collaboration avec le Service d'architecture, a étudié la création de 96 places parascolaires dans les locaux actuellement occupés par l'école Champittet. L'emplacement est idéalement situé à proximité des écoles du Couchant, du Cossy et des Tattes d'Oie au sein desquelles sont scolarisé·e·s des enfants de la 1P à la 6P des quartiers avoisinants. Les locaux sont suffisamment grands pour accueillir 96 enfants et ne comportent que peu de travaux afin de respecter les exigences sécuritaires de l'OAJE. Ces travaux seront pris en charge par la régie immobilière (Gerofinance, Régie du Rhône) et leurs coûts répercutés sur le loyer. Le montant inscrit dans ce préavis tient compte de l'évaluation de ces derniers.

5.2 Augmentation de la capacité d'accueil des structures existantes pour 36 places

Au niveau des augmentations de places de structures existantes, elles concernent :

- l'UAPE la Cossynelle : + 12 places,
- l'UAPE des TaT : + 12 places,
- l'UAPE du Cèdre Magique : + 6 places,
- l'UAPE Justakôté : + 6 places.

Une demande de dérogation auprès de l'OAJE pour ces 36 places a déjà été faite car la capacité d'accueil autorisée est dépassée. Une part de ces places est donc déjà à disposition des familles.

6. Coûts d'exploitation

6.1 Service de la cohésion sociale (SCS)

La nouvelle structure de 96 places bénéficiera de l'aide au démarrage de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) (CHF 4'000.– par place sur un an), ainsi que de celle de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) (environ CHF 3'000.– par place occupée,

dégressif sur une durée de trois ans). Pour 2025, les dépenses seront en partie compensées par l'aide au démarrage de la FAJE et la rentrée des pensions des parents. L'OFAS attendant une année de fonctionnement avant de verser les montants attendus, ceux-ci seront encaissés de 2026 à 2029.

De plus, à l'instar de toutes les structures d'accueil du réseau nyonnais, elle bénéficiera de la subvention cantonale annuelle (FAJE) à hauteur de 32% de la masse salariale du personnel éducatif.

Pour l'ouverture de l'UAPE de 96 places, en respectant les normes d'encadrement édictées par l'OAJE, il sera nécessaire d'engager 12 EPT, à savoir :

- 8.2 EPT postes éducatifs,
- 1.2 EPT de responsable de site,
- 0.8 EPT de coordinateur·rice de secteur,
- 1.4 EPT d'employé·e de restauration,
- 0.4 EPT d'employé·e d'administration (ratio de 0.1 EPT pour 24 places).

Pour l'augmentation des 36 places dans les structures existantes, il sera nécessaire d'engager 2.3 EPT, à savoir :

- 1.8 EPT postes éducatifs,
- 0.1 EPT de responsable de site,
- 0.3 EPT d'employé·e de restauration,
- 0.1 EPT d'employé·e d'administration (ratio de 0.1 EPT pour 24 places).

6.2 Service sports, manifestations et maintenance (SMM)

SMM gère l'entretien de la quasi-totalité des structures d'accueil communales. Afin de respecter les normes d'hygiène exigées par l'OAJE, il est demandé un nettoyage approfondi quotidien, un suivi constant de l'exploitation de tous les locaux, une coordination et une logistique journalières avec les partenaires sur le terrain. Par le préavis N° 2023/96, il a été demandé de rajouter 0.1 EPT d'intendance pour SMM pour chaque nouvelle structure parascolaire. Ce qui implique un engagement de 0.1 EPT chez SMM pour la nouvelle structure de 96 places.

6.3 Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation sont présentés en deux chapitres, l'un pour les 36 places liées à des structures existantes, avec effet au 1^{er} janvier 2025, et l'autre pour la future structure de 96 places, avec une ouverture prévue en août 2025 pour cinq mois d'exploitation sur cette année civile.

6.3.1 Coûts pour les 36 places supplémentaires dès janvier 2025

CONSOLIDATION	EPT	2025	Dès 2026
Charges éducatives	1.90	214'000.00	218'000.00
Charges intendance	0.30	38'000.00	38'000.00
Charges administratives	0.10	12'000.00	12'000.00
Charges maintenance SMM		0.00	0.00
Alimentation		46'000.00	46'000.00
Animation		10'000.00	10'000.00
Mobilier/installation		3'100.00	1'600.00
Informatique		3'600.00	0.00

Nettoyage : mandat, consommables et matériel d'exploitation		15'000.00	15'000.00
Loyer		0.00	0.00
Divers		1'600.00	1'600.00
Autres frais d'exploitation		4'150.00	4'150.00
Subvention ordinaire FAJE		-68'400.00	-69'700.00
Subvention aide au démarrage FAJE		-49'000.00	
OFAS			
Recettes parents		-244'000.00	-244'000.00
Total	2.30	-13'950.00	32'650.00

Il n'y a pas d'aide au démarrage de l'OFAS, car il faut au minimum 12 places complémentaires par structure, occupées à 100% sur les trois temps d'accueil (matin, midi et après-midi).

6.3.2 Coûts pour les 96 places supplémentaires au chemin du Joran I I A dès août 2025

	ETP	5 mois 2025	Dès 2026
Charges éducatives	10.2	494'000.00	1'197'000.00
Charges intendance	1.40	56'000.00	135'000.00
Charges administratives	0.40	19'200.00	46'000.00
Charges maintenance SMM	0.10	4'700.00	11'200.00
Alimentation		98'000.00	236'000.00
Animation		8'300.00	20'000.00
Mobilier/installation		76'100.00	1'200.00
Entretien du bâtiment		75'000.00	20'000.00
Informatique		39'900.00	2'700.00
Nettoyage : mandat, consommables et matériel d'exploitation		60'000.00	98'100.00
Loyer		138'000.00	330'000.00
Divers		27'000.00	5'000.00
Autres frais d'exploitation		4'600.00	11'200.00
Subvention FAJE		-158'000.00	-383'000.00
Subvention aide au démarrage FAJE		-473'000.00	
OFAS			-258'000.00
Recettes parents		-284'000.00	-681'500.00
Total	12.1	185'800.00	790'900.00

Dès 2027, les charges resteront les mêmes, adaptées à l'évolution du coût de la vie ; une diminution de l'aide au démarrage de l'OFAS concernera les années 2027 et 2028. L'évaluation de cette dernière s'élève à CHF 220'000.- pour 2027 et CHF 110'000.- pour 2028. Dès 2029, elle sera nulle.

Ces locaux sont adjacents à une parcelle communale que louait l'école Champittet et où est aménagé un terrain de sport pour les élèves de cette école. Cet espace pourra être utilisé par cette future UAPE, en effectuant quelques aménagements et certains travaux, mais un futur projet

d'aménagement d'un parc à disposition de la structure d'accueil parascolaire et des habitant·e·s du quartier sera étudié par les services du territoire et de l'environnement.

7. Aspects du développement durable

7.1 Dimension économique

L'augmentation du nombre de places d'accueil répond aux besoins des familles et contribue au maintien du deuxième emploi dans le ménage et, par conséquent, génère des recettes d'impôts supplémentaires ainsi qu'un bénéfice à l'économie en mettant à disposition des compétences et des forces de travail supplémentaires fournies par les femmes au bénéfice d'une formation qualifiée.

Des places de gardes en suffisance contribuent à l'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail comme au sein de la famille.

7.2 Dimension sociale et participative

La création de places d'accueil permet aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale. Elle contribue également à l'autonomie financière des familles, dont les familles monoparentales ou à faible revenu, et participe à l'intégration sociale des enfants dans la vie de la Ville.

Ce projet va dans le sens de la mise en place de la journée continue de l'élève, rejoignant ainsi la volonté du peuple exprimée par l'article 63a de la Constitution vaudoise et par la LAJE.

7.3 Dimension environnementale

Cette structure implémentée à proximité d'écoles limitera les dépenses liées à une nouvelle construction d'UAPE dans ce quartier et à des trajets motorisés.

8. Conclusion

L'ouverture d'une UAPE au chemin du Joran 11A contribue à la mise en place progressive de la journée continue de l'élève sur tous les sites scolaires de la Ville. Elle est en outre une réponse à la demande pressante des parents qui sont à la recherche de places de garde sans garantie de succès.

L'élargissement du nombre de places d'accueil dans les structures existantes permet aussi l'optimisation des coûts et de l'occupation des lieux existants.

Ces deux projets s'inscrivent dans la volonté politique communale et permettent de développer des lieux d'accueil parascolaires à proximité des écoles.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2024/160 intitulé « Ouverture d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) au chemin du Joran et élargissement de l'offre au sein des structures existantes

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à créer une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de 96 places, au chemin du Joran 11A, avec ouverture en août 2025, et à augmenter la capacité d'accueil des structures existantes de 36 places ;
2. d'accepter l'augmentation de l'offre d'accueil parascolaire de 132 places en 2025, en allouant 14.3 EPT (10 EPT d'éducateur·rice, 1.3 EPT de responsables de site, 0.8 EPT de coordinateur·rice de secteur, 1.7 EPT d'intendance, 0.5 EPT d'employé·e administration) et 0.1 EPT au Service des sports, manifestations et maintenance et d'accepter les dépenses inhérentes à la création de l'ensemble des nouvelles places (charges et recettes), à savoir :
 - au budget 2025, un dépassement de CHF 171'850.—, s'expliquant comme suit :
 - CHF 837'900.— pour le salaire du personnel,
 - CHF 75'000.— pour le nettoyage,
 - CHF 138'000.— pour le loyer,
 - CHF 75'000.— pour l'entretien du bâtiment,
 - CHF 43'500.— pour l'informatique,
 - CHF 278'850.— pour les frais d'alimentation, d'animation, de mobilier/matériel et autres frais d'exploitation,
 - les recettes parents, la subvention ordinaire FAJE et les aides au démarrage de l'OFAS et de la FAJE, pour un montant attendu de CHF 1'276'400.— viendront en déduction de ces charges.
 - au budget 2026, un exercice déficitaire à hauteur de CHF 823'550.—, s'expliquant comme suit :
 - CHF 1'657'200.— pour le salaire du personnel,
 - CHF 113'100.— pour le nettoyage,
 - CHF 330'000.— pour le loyer,
 - CHF 20'000.— pour l'entretien du bâtiment,
 - CHF 2'700.— pour l'informatique,
 - CHF 336'750.— pour les frais d'alimentation, d'animation, de mobilier/matériel et autres frais d'exploitation,
 - les recettes parents, la subvention ordinaire FAJE et les aides au démarrage de l'OFAS et de la FAJE, pour un montant attendu de CHF 1'636'200.— viendront en déduction de ces charges.

NYON · PRÉAVIS N° 2024/I60 AU CONSEIL COMMUNAL

- dès l'exercice 2027
 - maintien des charges (adaptées à l'évolution du coût de la vie) et dégression progressive de la subvention OFAS.

Le détail des comptes impactés (charges et recettes) est présenté dans les annexes au préavis qui font partie intégrante de la décision.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 juillet 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexe

- Détail des comptes de fonctionnement impactés (charges et recettes) pour les exercices 2025 et 2026

ANNEXE PREAVIS 2024/160 : TOUS = OUVERTURE 96 PLACES STRUCTURE PARASCOLAIRE ET AUGMENTATION 36 PLACES = 132 PLACES

TOUTES : 132 PLACES																												
No de compte	Description	Nouvelle structure		TaT pr +12	Budget		COSSYNELLE pr +12	Budget		JU pr +6	Budget		CM pr +6	Budget		SCS admin pr 132 pl	Budget		SMM	Budget		OSI	Budget		TOTAUX 2025	TOTAUX 2026		
		5 mois 2025	2026		2025	2026		2025	2026		2025	2026		2025	2026		2025	2026		2025	2026		2025	2026				
		Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget				
XXX.3011.00	Traitements	550 000,00	1 332 000,00	772.3011.00	138 000,00	140 000,00	768.3011.00	114 000,00	116 000,00	767.3011.00	0,00	0,00	763.3011.00	0,00	0,00	710.3011.00	31 200,00	58 000,00	340.3011.00	4 700,00	11 200,00					837 900,00	1 657 200,00	
XXX.3080.00	Personnel temporaire	0,00	0,00	772.3080.00	0,00	0,00	768.3080.00	0,00	0,00	767.3080.00	0,00	0,00	763.3080.00	0,00	0,00				340.3080.00	52 000,00	103 600,00					52 000,00	103 600,00	
XXX.3101.00	Imprimés, fournitures de bureau	850,00	2 000,00	772.3101.00	300,00	300,00	768.3101.00	200,00	200,00	767.3101.00	300,00	300,00	763.3101.00	500,00	500,00											2 150,00	3 300,00	
XXX.3102.00	Livres, journaux, documentation et frais d'annonces	200,00	500,00	772.3102.00	0,00	0,00	768.3102.00	50,00	50,00	767.3102.00	0,00	0,00	763.3102.00	50,00	50,00											300,00	600,00	
XXX.3111.00	Achats mobilier, machines	76 100,00	1 200,00	772.3111.00	400,00	400,00	768.3111.00	1 900,00	400,00	767.3111.00	400,00	400,00	763.3111.00	400,00	400,00											79 200,00	2 800,00	
	Achat de machine, mat. exploitation et entretien																		340.3114.00	15 000,00	1 500,00					15 000,00	1 500,00	
	Matériel informatique																				190.3117.3501	28 300,00	2 700,00			28 300,00	2 700,00	
	licences																				190.3117.3502	15 200,00				15 200,00	0,00	
XXX.3131.00	Achats produits alimentaires	98 000,00	236 000,00	772.3131.00	26 000,00	26 000,00	768.3131.00	20 000,00	20 000,00	767.3131.00	0,00	0,00	763.3131.00	0,00	0,00											144 000,00	282 000,00	
XXX.3131.01	Frais d'animation	8 300,00	20 000,00	772.3131.01	2 500,00	2 500,00	768.3131.01	2 500,00	2 500,00	767.3131.01	3 750,00	3 750,00	763.3131.01	1 250,00	1 250,00											18 300,00	30 000,00	
	Achats de produits et fourniture de nett.																		340.3133.00	8 000,00	8 000,00					8 000,00	8 000,00	
XXX.3141.00	Entretien du bâtiment	75 000,00	20 000,00																							75 000,00	20 000,00	
XXX.3154.00	Entretien machines, matériel d'exploitation	625,00	1 500,00	772.3154.00	500,00	500,00	768.3154.00	50,00	50,00	767.3154.00	0,00	0,00	763.3154.00	0,00	0,00											1 175,00	2 050,00	
XXX.3161.00	Loyers locaux	138 000,00	330 000,00	772.3161.00	0,00	0,00	768.3161.00	0,00	0,00	767.3161.00	0,00	0,00	763.3161.00	0,00	0,00											138 000,00	330 000,00	
XXX.3181.00	Frais de port et taxes CCP	625,00	1 500,00	772.3181.00	250,00	250,00	768.3181.00	0,00	0,00	767.3181.00	0,00	0,00	763.3181.00	0,00	0,00											875,00	1 750,00	
XXX.3182.00	Frais de téléphones	1 300,00	3 200,00	772.3182.00	500,00	500,00	768.3182.00	0,00	0,00	767.3182.00	0,00	0,00	763.3182.00	0,00	0,00											1 800,00	3 700,00	
XXX.3188.00	Frais de transports	1 000,00	2 500,00	772.3188.00	150,00	150,00	768.3188.00	300,00	300,00	767.3188.00	0,00	0,00	763.3188.00	1 000,00	1 000,00											2 450,00	3 950,00	
XXX.3199.00	Frais divers	27 000,00	5 000,00	772.3199.00	200,00	200,00	768.3199.00	700,00	700,00	767.3199.00	700,00	700,00	763.3199.00	0,00	0,00											28 600,00	6 600,00	
XXX.4515.00	Subvention ordinaire FAJE	-158 000,00	-383 000,00	772.4515.00	-38 000,00	-38 700,00	768.4515.00	-30 400,00	-31 000,00	767.4515.00	0,00	0,00	763.4515.00	0,00	0,00											-226 400,00	-452 700,00	
XXX.4515.01	Aide au démarrage FAJE	-473 000,00		772.4515.01	0,00	0,00	768.4515.01	-49 000,00	0,00	767.4515.01	0,00	0,00	763.4515.01	0,00	0,00											-522 000,00	0,00	
XXX.4515.03	subvention OFAS aide au démarrage		-258 000,00																							0,00	-258 000,00	
XXX.4652.00	Participation des parents	-284 000,00	-681 500,00	772.4652.00	-80 000,00	-80 000,00	768.4652.00	-80 000,00	-80 000,00	767.4652.00	-42 000,00	-42 000,00	763.4652.00	-42 000,00	-42 000,00											-528 000,00	-925 500,00	
Grand Total		62 000,00	632 900,00	Grand Total	50 800,00	52 100,00	Grand Total	-19 700,00	29 200,00	Grand Total	-36 850,00	-36 850,00	Grand Total	-38 800,00	-38 800,00											171 850,00	823 550,00	
																											-1 276 400,00	-1 636 200,00